



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2010354 - 0007 du 20 décembre 2010.

autorisant la Société SACER Sud-Est à exploiter une carrière de basalte à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER, au lieu-dit « Las Couostès »

*LE PREFET DE LA LOZERE*

*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Officier du Mérite Agricole*

- vu le code minier ;
- vu les titre I<sup>er</sup> du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 85-0409 du 17 avril 1985 autorisant la SA DELMAS à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "La Couostès" sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-394 du 18 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la SA DELMAS autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER ;
- vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 25 novembre 2010 par laquelle M. Jean-Pierre BELIER, dûment habilité, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société SACER Sud-Est, au nom et pour le compte de la Société SACER Sud-Est dont le siège social est 2, avenue Tony Garnier, 69007 LYON, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à la SA DELMAS par arrêté préfectoral de renouvellement et d'extension du 17 avril 1985, de la carrière à ciel ouvert de basalte au lieu-dit « Las Couostès » et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société SACER Sud-Est ;
- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 26 novembre 2010 ;
- vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysage et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 13 décembre 2010 ;

le demandeur entendu ;

**considérant** que la Société SACER Sud-Est dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société SACER Sud-Est est autorisée à se substituer à la SA DELMAS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de basalte située sur le territoire de la commune de LAVAL ATGER, au lieu-dit « Las Couostès » autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La Société SACER Sud-Est bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La Société SACER Sud-Est devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 85-0409 du 17 avril 1985, article 4-2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières pour la période 2009 est de 33 159 €.

L'obligation de garanties financières est levée pour la SA DELMAS, précédent exploitant.

### ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement susvisé.

### ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LAVAL ATGER et pourra y être consultée,

*Adresse postale* : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère – 48005 MENDE  
CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr)

un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LAVAL ATGER spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de LAVAL ATGER,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 20 décembre 2010.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jocelyn SNOECK



Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE  
CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr)

